

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00566

Numéro SIREN : 529 391 708

Nom ou dénomination : 365 IT

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2020 sous le numéro de dépôt 3960

365 IT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000,00 Euros

Siège social :

486 AVENUE AUGUSTA ADA KING
59410 ANZIN

R.C.S : 529 391 708 VALENCIENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/09/2020

Le 30/09/2020 à 10 Heures,

La Société Civile MF-HLD, représentée par son gérant **Monsieur Frédéric MASSON**, associée unique de la société **365 IT**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur LORIDAN (AUDIT FLANDRE ARTOIS), Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Frédéric MASSON préside la séance en qualité de Président de la société 365IT.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la Présidence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Mandat du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

MF

Le Président donne lecture :

- du rapport de la Présidence,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître **un bénéfice de 118 262,30 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2019** faisant ressortir **un bénéfice de 118 262,30 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **118 262,30 Euros**, de la façon suivante :

- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 118 262,30 Euros.

Un complément de 31 737,30 euros sera prélevé sur le compte "Autres Réserves", de sorte que le montant total à distribuer s'élève à la somme de 150 000 euros.

Le dividende unitaire est ainsi fixé à 15 euros (pour 10 000 actions).

Par conséquent, le poste "Autres Réserves" serait ainsi ramené à la somme de 184 922,30 euros.

La mise en paiement des dividendes s'effectuera à compter du 2 novembre 2020.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	34 770		81 129
31/12/2017	21 000		49 000
31/12/2018			37 500

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts sont soumis, à compter de 2018, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU, aussi appelé «flat tax») de 12,80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, ce qui se traduit par une taxation globale de 30%. Le PFU s'applique de plein droit sauf si le contribuable décide de soumettre ses revenus mobiliers au barème progressif de l'IR. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ

d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'assemblée générale constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT FLANDRES ARTOIS, B 37 Résidence les Arrazi, 9 rue Louis Legay, 62000 Arras et de commissaire aux comptes suppléant de la société GROUPE FIDUCIAIRE CONSEIL, 102 rue Barthelemy Delespaul, 59000 Lille, sont arrivés après six exercices, à expiration, décide ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes et de son suppléant et de ne pas les remplacer, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 823-1 du Code de commerce.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous l'associé unique présent.

Le Président

